**Prime régionale à la constitution et au développement d’un second pilier de pension pour les agents contractuels de la fonction publique locale - Réalisation de l’étude requise par la Région wallonne – Modèle de délibération du Conseil communal/ Conseil provincial/ Conseil de l’Action sociale/Conseil d’Administration**

COMMUNE/VILLE/PROVINCE/CPAS/REGIE COMMUNALE/REGIE PROVINCIALE/INTERCOMMUNALE/ASSOCIATION CHAPITRE XII DE xxx (nom)

SEANCE PUBLIQUE DU xx-xx-xxxx (date)

MEMBRES PRESENTS (nombre) : Mr/ Mme…
Mr/Mme...
Mr/Mme …
Mr/Mme …
Mr/Mme …

 *(préciser la qualité (bourgmestre, président, conseiller, directeur général, etc)… et préciser lorsque le membre siège à titre consultatif*)

EXCUSES :

**OBJET : Prime régionale à la constitution et au développement d’un second pilier de pension pour les agents contractuels de la fonction publique locale - Réalisation de l’étude requise par la Région wallonne**

LE CONSEIL COMMUNAL/CONSEIL PROVINCIAL/CONSEIL DE L’ACTION SOCIALE/LE CONSEIL D’ADMINISTRATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation/la loi organique des centres publics d’action sociale du 08 juillet 1976;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concession ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 juin 2018 relative à la prime régionale à la constitution et au développement d’un second pilier de pension pour les agents contractuels ;

Vu la circulaire ministérielle du 02 octobre 2018 complémentaire à la circulaire ministérielle du 29 juin 2018 et relative à l’Etude requise lors de l’introduction d’un dossier de demande de prime régionale à la constitution et au développement d’un second pilier de pension pour les agents contractuels ;

Considérant que le Gouvernement wallon a décidé de mettre en œuvre un mécanisme de prime régionale à destination des pouvoirs locaux, visant à les soutenir dans la mise en place et/ou le développement d’un régime de pension complémentaire pour leurs agents contractuels ;

Considérant que pour être recevable, la demande de prime doit être accompagnée d’une étude complète, personnalisée et actualisée, réalisée par un expert externe et portant sur l’évaluation actuelle et future de la charge de pension du pouvoir local, sa gestion actuarielle et l’objectif financier s’y rapportant ; que cette étude devra démontrer la nécessité et le bien-fondé, pour les finances du pouvoir local, au regard de ses caractéristiques propres, de mettre à disposition de ses agents contractuels, un régime de pension complémentaire ; que le contenu de cette étude devra être complet et conforme en regard des éléments fixés au point II de la circulaire ministérielle du 02 octobre 2018 complémentaire à la circulaire ministérielle du 29 juin 2018 relative à la prime régionale à la constitution et au développement d’un second pilier de pension pour les agents contractuels ;

Vu le projet de cahier des charges n° \*\*\* relatif à la désignation d’un expert externe dans le cadre de la réalisation de l’étude requise lors de l’introduction d’un dossier de demande de prime régionale à la constitution et au développement d’un second pilier de pension pour les agents contractuels,  établi par \*\*\* (le collège communal/collège provincial/bureau permanent/service des Finances/etc.) ;

*(pour les communes/provinces/cpas) :* Vu la transmission du dossier au directeur financier/receveur régional en date du \*\*\* ;

*(pour les communes/provinces/cpas) :* Vu l’avis (favorable/défavorable/réservé/…) du directeur financier/receveur régional annexé à la présente délibération ; OU Vu l’absence d’avis du directeur financier/receveur régional;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À l’unanimité des membres présents (*OU par xxx oui et xxx non et xxx abstentions - nombre de voix*) :

**Art. 1er**

D’approuver le Cahier spécial des charges n° \*\* relatif à la désignation d’un expert externe dans le cadre de la réalisation de l’étude requise lors de l’introduction d’un dossier de demande de la prime régionale à la constitution et au développement d’un second pilier de pension pour les agents contractuels, établi par \*\* (le collège communal/collège provincial/bureau permanent/le Service des Finances/etc.)

Art. 2

De choisir la procédure \*\* comme mode de passation du marché

Art. 3

De prévoir le financement de cette dépense par un crédit de \*\* euros (*ajouter éventuellement « inscrit à l’article \*\*\*»*)

Art. 4

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/receveur régional.

Sceau éventuel

Signatures